



SYSTÈME DE QUALIFICATION - JEUX DE LA XXXIIIE OLYMPIADE - PARIS 2024

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE VOLLEYBALL (FIVB)

VOLLEYBALL

A. ÉPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Tournoi entre 12 équipes	Tournoi entre 12 équipes

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le volleyball:

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes	11 équipes (132 athlètes)	1 équipe (12 athlètes)	12 équipes (144 athlètes)
Femmes	11 équipes (132 athlètes)	1 équipe (12 athlètes)	12 équipes (144 athlètes)
Total	22 équipes (264 athlètes)	2 équipes (24 athlètes)	24 équipes (288 athlètes)

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) :

	Quota par CNO
Hommes	1 équipe (12 athlètes)
Femmes	1 équipe (12 athlètes)
Total	2 équipes (24 athlètes)

B.3. Mode d'attribution des places:

La place est attribuée au CNO.

Chaque CNO doit, sur recommandation de la fédération nationale correspondante, choisir ses athlètes parmi ceux qui respectent les critères énoncés à la section **C. Admission des athlètes.**

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Version originale : anglais Version du 29 septembre 2023





Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles et règlements de la FIVB, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Prescriptions antidopage

La FIVB autorisera uniquement l'inscription d'athlètes intègres qui auront subi des contrôles de dopage entre le 4 juillet 2022 et le 4 juillet 2024 (la "période de qualification").

C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions énoncées dans les <u>Articles 1 à 5 du Règlement sportif de la FIVB</u>.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les CNO qui souhaitent prendre part aux épreuves de qualification ci-dessous doivent remplir un formulaire d'inscription. Ce formulaire doit être complété et retourné à la FIVB.

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification chronologique et les 24 places de qualification (12 pour les hommes et 12 pour les femmes) pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 sont attribuées comme suit:

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Hommes/Femmes

Nombre de places par sexe	Épreuves de qualification
6 équipes - Hommes	Tournois de qualification olympique (TQO), septembre-octobre 2023
6 équipes - Femmes	
12 équipes - Total	Six (6) tournois de qualification olympique auront lieu en 2023 :
144 athlètes	Femmes : - Un (1) à (CHN) du 16 au 24 septembre ; - Un (1) à (JPN) du 16 au 24 septembre ; - Un (1) à (POL) du 16 au 24 septembre ;
	Hommes: - Un (1) à (BRA) du 30 septembre au 8 octobre; - Un (1) à (JPN) du 30 septembre au 8 octobre; - Un (1) à (CHN) du 30 septembre au 8 octobre;

Version originale : anglais





Participants: Trois (3) fédérations nationales hôtes sélectionnées parmi les vingt-quatre (24) fédérations nationales éligibles les mieux classées par sexe au moment de la publication des candidatures (selon le classement mondial FIVB au 20 septembre 2021).

Les vingt-et-une (21) fédérations nationales éligibles non encore qualifiées et occupant le meilleur rang au classement mondial de la FIVB au 12 septembre 2022 pour les hommes et au 17 octobre 2022 pour les femmes.

Répartition des équipes et tirage au sort: vingt-quatre (24) équipes seront réparties en trois (3) poules de huit (8) équipes chacune par sexe. Pour chaque sexe, les trois (3) pays hôtes du TQO doivent faire partie des participants qualifiés tels que définis ci-dessus et seront pré-affectés à la première position de chaque poule et classés de 1 à 3 en fonction de leur position au classement mondial au moment de la qualification.

Pour chaque sexe, les vingt-et-une (21) équipes restantes seront réparties en sept (7) poules de trois (3) équipes chacune en fonction de leur position au classement mondial au moment de la qualification et seront tirées au sort en appliquant le système du serpentin. Le système du serpentin est une méthode utilisée dans l'organisation d'une compétition pour définir les équipes têtes de série et les placer dans des poules comme suit:

Position	Poule A	Poule B	Poule C
1.	Tête de série n°1 -	Tête de série n°2 -	Tête de série n°3
	pays hôte le	pays hôte classé	- pays hôte
	mieux classé	au milieu	classé dernier
2.	Tirage au sort des t	êtes de série 4 à 6 et	placement à partir
	de la poule C vers la	a poule A	
3.	Tirage au sort des t	êtes de série 7 à 9 et	placement à partir
	de la poule A vers la	a poule C	
4.	Tirage au sort des te	ètes de série 10 à 12 et	t placement à partir
	de la poule C vers la	a poule A	
5.	Tirage au sort des te	ètes de série 13 à 15 et	t placement à partir
	de la poule A vers la	a poule C	
6.	Tirage au sort des te	ètes de série 16 à 18 et	t placement à partir
	de la poule C vers la	a poule A	
7.	Tirage au sort des te	ètes de série 19 à 21 et	t placement à partir
	de la poule A vers la	a poule C	
8.	Tirage au sort des	têtes de série 22 à :	24 et placement à
	partir de la poule C	vers la poule A	

Format de la compétition: Les huit (8) équipes de chaque poule s'affrontent dans un format toutes rondes, et les deux (2) meilleures équipes de chaque poule se qualifient pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.





5 équipes - Hommes 5 équipes - Femmes 10 équipes - Total 120 athlètes

Principes de qualification du classement mondial, juin 2024

Les cinq (5) meilleures équipes selon le classement mondial à la fin de la phase préliminaire de la Volleyball Nations League (VNL) 2024 (17 juin 2024 pour les femmes et 24 juin 2024 pour les hommes), avec en priorité:

- a. Équipe(s) d'un (des) continent(s) n'ayant pas encore d'équipe(s) qualifiée(s)
- b. Meilleure(s) équipe(s) non encore qualifiée(s)

D.2. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification par sexe (une équipe de douze (12) hommes et une équipe de douze (12) femmes), à condition que les athlètes remplissent les conditions d'admission décrites dans la section **C. Admission des athlètes** du présent document.

Le CNO hôte doit confirmer par écrit à la FIVB, avant le 1^{er} septembre 2022, l'utilisation de ses places pays hôte.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À l'issue de chaque épreuve de qualification, la FIVB publiera les résultats sur son site web (www.fivb.com).

Le lendemain du dernier jour de chaque épreuve de qualification en question (TQO, respectivement, phase préliminaire de la VNL), la FIVB informera les CNO et FN concernés des places qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors sept (7) jours pour confirmer par écrit à la FIVB l'utilisation des places obtenues, comme indiqué à la section **H. Période de qualification.** Si la confirmation n'est pas donnée dans les délais, la place obtenue sera réattribuée conformément à la procédure indiquée à la section **F. Réattribution des places de qualification inutilisées**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place de qualification allouée n'est pas confirmée par le CNO dans les délais impartis, tel que détaillé dans la section **H. Période de qualification**, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de la compétition où la place a été obtenue.

Version originale : anglais Version du 29 septembre 2023





F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Les places pays hôte inutilisées seront réattribuées en vertu des principes de qualification du classement mondial au 17 juin 2024 pour les femmes et au 24 juin 2024 pour les hommes. L'équipe non encore qualifiée occupant le meilleur rang au classement obtiendra une (1) place pour son CNO.

G. ATHLETES ACCREDITES "AP"

Définition:

Les athlètes accrédités "Ap" ne font pas partie des athlètes en compétition ; ils ont des droits et privilèges différents de ceux des athlètes en compétition (accrédités "Aa"), lesquels sont détaillés dans les conditions et quotas d'accréditation "Ap" du Guide d'accréditation du CIO. Ces athlètes ne font pas partie du quota d'athlètes tel que précisé à la section **B. Places de qualification**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique du CIO/Paris 2024 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Admission:

Les athlètes accrédités "Ap" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que décrites à la section C. Admission des athlètes.

Quota:

Chaque équipe qualifiée a droit à un(e) (1) athlète accrédité(e) "Ap".

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
20 septembre 2021	Équipes éligibles au processus d'appel d'offres du TQO défini selon le classement mondial
1 ^{er} septembre 2022	Le CNO du pays hôte devra avoir confirmé à la FIVB qu'il utilisera ses places pays hôte.
12 septembre 2022	Participants au TQO masculin définis selon le classement mondial
17 octobre 2022	Participantes au TQO féminin définies selon le classement mondial
16 – 24 septembre 2023	TQO pour les femmes
30 septembre – 8 octobre 2023	TQO pour les hommes

Version originale : anglais





17 juin 2024	Principes de qualification du classement mondial pour les femmes
24 juin 2024	Principes de qualification du classement mondial pour les hommes
Le lendemain de chaque épreuve de qualification	La FIVB devra avoir confirmé par écrit aux CNO/FN les places de qualification qui leur ont attribuées.
Dans les sept (7) jours suivant la notification de la FIVB	Les CNO devront avoir confirmé par écrit à la FIVB qu'ils utiliseront les places allouées.
Au plus tard le 2 juillet 2024	Réattribution par la FIVB de toutes les places inutilisées
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024